REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION Nº 294/111 CIRCB/DIR/SAFE

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mars 2016.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1^{er} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 8.400 (Huit mille quatre cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 6 MAR. 2016



Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 22 31 54 50 / Fax: (237) 22 31 54 56

E-mail: contacts@circb-camorous.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT Exercice : 2016

Objet de la dépense :	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant	
Lency Survey lact on Sa-)	(20 you	+ 37 15++	
Compte à débiter :	Mor	tant à précompter	-	
Pièces justificatives :	The state of the s	tant net à payer	1317577	
	Arrê som	Arrête le présent mandat de paiement à la somme de :		
	- 6	ettres) <u>S.S.P.A.S</u>	ang a de	
Pour acquis la somme de :(En lettres	Refere	Date:		
	Vu b	on à payer pour la se		
	***************************************	***************************************	******************************	

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :	
Etablissement bancaire :	
Agence de :	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 29 7/1) 1 A

CIRCB/DIR/SARC

Portant autorisation de reversements des retenues sociales (PENSION CIVILE) prélevées sur le salaire de Monsieur BALA Augustin fonctionnaire en détachement au CIRCB mois mars 2016.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 50.094 (Cinquante mille quatre vingt quatorze francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin personnels de l'Etat, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

Secrétariat DIR

- SAFC

- Contrôle Financier

- Agent Comptable

Chrono

Yaoundé, le 16 MAR. 2016

LE DIRECTEUR

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 22 31 54 50 / Fax: (237) 22 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Br Alexis MINDLI

Site web : www.cirro-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012